

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63)

Annexe(s) : convention d'adhésion

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} octobre 2020

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : François CREGUT

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 81

- Titulaires : 76

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents excusés : 35

Votants : 85

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (81)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	LEBAIN Jehanne (S)
ARNAULT Lionel	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
MERCIER Pascal (S)	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BARDY André	GAUDRIAULT Damien	
BARRAUD Bertrand	GILBERT Odile	
BARTHOMEUF Serge		
BASTIEN Gérard		
	GOUSSARD Bérengère	PUECH David
BERTHELOT Pascal	GREGOIRE Nathalie	RKINA Mohammed
BESSEYRE Fabien	GUILLAUME Julien	GOMEZ Jean-Marc (S)
BESSON Jean-Louis		
BCEUF Nicole	HOSMALIN Marc	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	JAFFEUX Ophélie	RYCKEBOER Christian
BOURG François	JAMON Marc (voix consultative)	SABATIER Gilles
	JEANMOUGIN Isabelle	
BRUN Pascale	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
BRUNEL Séverine	LAGARDE Maguy	SUIDUREAU Carine
BRUNETTI Graziella	LAVILLE Philippe	SUTY Lionel
CHABAUD Christelle	LE MARREC Laurys	TEZENAS Olivier
CHABRILLAT Frédéric	LEGENDRE Denis	THERME Jacques
CHALLET Vincent		THEVENET Emilie
SERMAGE André (S)	LIGNIERE Frédéric	TINET Georges
CHASSANG Jean-Pierre	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COLLET Jean-Pierre		TREHIN Anne-Marie
CORRE Jean-Marie	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
CORREIA Emmanuel	MERLEN Bernard	VEZON Christophe
	METEIGNIER Stéphane	WALTER Christian
COSTON David		
COSTON Marie		
COUDUN Valérie		
CREGUT François		
DENAIVES Catherine		
DESVIGNES Jean		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (4) PETEILH Sandra à DUBESSY Florence ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (35) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BRONNER Ulrich ; COSTE Yves ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; DRUELLE Jean-Claude ; FERRARIS Nathalie ; FERREIRA Fernando ; FRADIN Guy ; GONTHIER Emmanuel ; GOYON Guy ; HERBST Nadine ; JAFFEUX Sébastien ; KINDT Patrick ; LAMOUREUX Jean-François ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LLONG Lucie ; MAHINC Didier ; MARIANY Marie-Line ; MASSARDIER Marie-Laure ; MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRADIER Laurent ; PRUNIER Jean-Pierre ; RAVEL Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUVANT Jean-Pierre ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; TRILLEAUD Eric ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Pour cela chaque collectivité ou établissement doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite notamment par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion.

Dans un souci de mutualisation, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place une équipe pluridisciplinaire. Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération adhère aux missions proposées par le Centre de gestion. La convention d'adhésion arrive à échéance le 31 décembre prochain et il convient de procéder au renouvellement de celle-ci au regard, d'une part, des obligations incombant à la Communauté d'Agglomération et, d'autre part, des prestations offertes par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Cette mission assurée par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmiers en santé au travail, de conseillers en hygiène et sécurité au travail, d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI), d'un ergonome, de deux psychologues, d'un correspondant handicap/FIPHFP et du personnel administratif comprend :

- Le suivi médical professionnel des agents (visite d'embauche, visite médicale périodique, visite de reprise et les visites à la demande des agents, de la collectivité...),
- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine et la protection des agents contre l'ensemble des risques d'accidents ou de maladie,
- La prévention des risques relatifs à l'hygiène et la sécurité (conseils pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, action de sensibilisation sur des risques définis, accompagnement des assistants et conseillers de prévention),
- La fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail, propose des mesures d'amélioration et émet un avis sur les règlements et consignes),
- Les études ergonomiques dans le cadre du maintien dans l'emploi, l'insertion professionnelle et la prévention d'atteinte à la santé par le travail,
- L'apport d'expertise au sein du CHSCT des collectivités,
- L'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique (accompagnement individuel ou collectif des agents concernés par une problématique de souffrance au travail, mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques psychosociaux, réalisation de bilan professionnel des agents concernés par des restrictions médicales ou le cas échéant une inaptitude...).

Les prestations offertes par le Centre de gestion n'ont pas évolué à l'occasion du renouvellement de la convention d'adhésion, il convient néanmoins de signaler une modification majeure à savoir le passage du montant forfaitaire annuel par agent de 75,00 € à 102,00 €. Malgré cette augmentation tarifaire importante, il n'existe pas à ce jour d'alternative à court terme à l'adhésion à l'offre du Centre de gestion dans un contexte de pénurie de médecins de prévention.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; notamment son article 23 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;
VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;
VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
VU la convention d'adhésion des collectivités locales aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail ci-annexée ;
CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT que les missions relatives à la santé et la sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail autrement qu'en renouvelant son adhésion à la mission proposée par le Centre de gestion ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Votants : 85

- Pour : 74
- Contre : 1 (MONTMORY Dominique)
- Abstentions : 7 (MERCIER Pascal (S) ; COSTON Marie ; DENAIVES Catherine ; JAFFEUX Ophélie ; JEANMOUGIN Isabelle ; LAVILLE Philippe ; THEVENET Emilie)
- N'ayant pas pris part au vote : 3 (BRUNEL Séverine ; CHALLET Vincent ; LAGARDE Maguy)

- **D'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (option 1) ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'établissement conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01 / 10 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01 / 10 / 2020